

# Règlement « Les foulées enthousiastes »

## 1) Organisation

La troisième édition de la course pédestre « Les foulées enthousiastes » est organisée par l'association Triple Effort Enthusiasts.

La course aura lieu le dimanche 22 juillet 2018 avec un départ à 10h.

## 2) Parcours

Le parcours de 10.8 km est balisé et/ou fléché au sol.

Le départ et l'arrivée se font au lieu dit Marlieu (commune de Talissieu) proche de la voie ferrée et du Séran.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis en fonction des conditions climatiques.

## 3) Inscription et condition de participation

Le tarif d'inscription est fixé à 8 euros pour toute inscription faite soit par internet avant le vendredi 20/07/18 soit par courrier avant le vendredi 13/07/18. Il est de 10 euros le jour de la course.

L'inscription à la course vaut acceptation du présent règlement.

Le nombre de dossards est limité à 100.

Les inscriptions peuvent se faire :

- a) **Par courrier** DATE LIMITE : 13/07/18 à l'adresse suivante :  
« Triple Effort Enthusiasts » 143 Route du finage 01510 Talissieu
- b) **Par internet** DATE LIMITE : 20/07/18 sur le site de l'association :  
<http://www.triple-effort-enthusiasts.com>
- c) **Sur place** à partir de 8h30 jusqu'à 9H45 le jour même

La course est ouverte à toutes personnes licenciées ou non à partir de la catégorie cadet.(né en 2003 et avant)

La validation de l'inscription est conditionnée par un bulletin d'inscription (disponible sur notre site internet triple-effort-enthusiasts.com ou sur place) correctement rempli avec présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course ou alors de la présentation d'une licence sportive (FFA(Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'Running), FFTRI...)

#### 4) **Dossards**

Chaque participant doit épingler son dossard sur le devant de façon visible.  
Tout participant arrivant sans dossard ne sera pas classé.

Le retrait des dossards se fera le dimanche 22 juillet 2018 dans la zone de départ à partir de 8h30 jusqu'à 9h45.

#### 5) **Assurance**

##### a) **Responsabilité civile :**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

##### b) **Domage matériel :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### 6) **Sécurité, secours et ravitaillements**

Les intersections des routes seront contrôlées par des bénévoles.

La course sera ouverte et fermée par des bénévoles en vtt.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route et à courir dans la mesure du possible sur les bas côtés le long de la route départementale à la sortie d'Artemare.

Les secours seront assurés.

Deux ravitaillements sont prévus : au 6<sup>ème</sup> km et à l'arrivée.

#### 7) **Gestions des déchets**

Il est demandé aux participants de ne pas jeter de déchets (gel...) pendant la course sauf dans les zones réservées à cet effet situées près des zones de ravitaillements.

#### 8) **Récompenses**

Des récompenses seront données aux 3 premiers du scratch (femmes et hommes) ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie (femmes et hommes).

Non cumul des récompenses.

**9) Annulation d'une inscription**

En cas d'annulation d'une inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

**10) Annulation de la course**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis la course en cas de météo ou toutes autres causes pouvant présenter un danger pour les coureurs et les bénévoles sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

**11) Droit à l'image**

Chaque participant autorise l'association à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos les représentant, réalisées lors de cette activité, ainsi qu'à les exploiter, en partie ou en totalité, sur tout support, à des fins de promotion de l'association.